

Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 23 avril 2025
(Salle des Adjudications – Marckolsheim)

Accusé de réception en préfecture
067-200069680-20250512-Del-20250423-09-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 34

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 22
⇒ Procurations : 5

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9. Désignation des représentants du PETR au sein de la section départementale du Bas-Rhin du comité régional de l'habitat et de l'hébergement - CRHH

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président du PETR Sélestat Alsace Centrale

I. RAPPORT

Un plan départemental de l'habitat (PDH) est élaboré dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département (article L302-10 du code de la construction et de l'habitation -CCH).

Le deuxième PDH du Bas-Rhin, qui portait sur la période 2018-2023, est arrivé à échéance. Celui du Haut-Rhin se termine en 2025.

Dans ce contexte, la CeA et l'État souhaitent engager l'élaboration d'un nouveau PDH à l'échelle alsacienne. Ce plan sera élaboré par un comité de pilotage composé de l'État, de la CeA et des intercommunalités disposant d'un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour en élaborer un (article L. 302-11 du CCH).

Toutefois, conformément à l'article L. 302-12 du CCH, les concertations autour de l'élaboration du PDH doivent être menées par les sections départementales du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) propres à chacun des deux départements. À cet effet, une section départementale du CRHH a été mise en place dans le Bas-Rhin par arrêté préfectoral du 3 mars 2025 et une autre section est mise en place dans le Haut-Rhin.

Les concertations autour de l'élaboration du PDH seront conduites à l'échelle des deux sections du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ces sections départementales seront réunies au cours de l'année 2025 pour partager le diagnostic de la situation du marché du logement en Alsace, échanger sur les enjeux et les orientations du futur plan.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2025 portant composition de la section départementale du CRHH prévoit que cette dernière comprend un représentant de la structure porteuse du schéma de cohérence territoriale de Sélestat Alsace Centrale.

Dès lors, en tant que structure porteuse du schéma de cohérence territoriale de Sélestat Alsace Centrale, le PETR Sélestat Alsace centrale a été désigné comme membre de cette section.

A ce titre, il est demandé au Comité syndical de procéder à la nomination d'un représentant du PETR Sélestat Alsace centrale au sein de la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 7 avril 2025,

Vu les statuts du PETR Sélestat Alsace centrale

Vu les articles L302-10 à L302-12 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2025 portant composition de la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder à la nomination d'un représentant du PETR Sélestat Alsace centrale au sein de la section départementale du CRHH.

De se prononcer sur ces dispositions,

DE DECIDER de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des représentants du PETR Sélestat Alsace centrale au sein de la section départementale du Bas-Rhin du comité régional de l'habitat et de l'hébergement

DE DESIGNER Monsieur Patrick BARBIER en qualité de représentant du PETR Sélestat Alsace centrale, et Madame Catherine GREIGERT en qualité de suppléante, au sein de la section départementale du Bas-Rhin du comité régional de l'habitat et de l'hébergement - CRHH.

D'AUTORISER le Président à engager toutes démarches utiles en ce sens, ainsi qu'à signer tous actes ou documents afférents à la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRESENT		POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	ENGEL Robert	POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	EXCUSE		
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie	POUR
Suppléants			
CLAVIER Michèle	EXCUSEE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	PRESENT		POUR
OBERLE Fabienne	PRESENTE		POUR
RENAUDET Michel	EXCUSE		

Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSEE		
KRAUTH Alexandre	PRESENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	PRESENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOGELI Jean-Michel	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	PRESENT		POUR
ROHMER Clément	PRESENT		POUR
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMAANN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			39

Mise en ligne le 14/05/2025

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 24 avril 2025

Le secrétaire de Séance
Thomas GOETTELMAHNN



Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.